Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902407-20260414-30_2026-DE

ROSNOËN

Commune de Rosnoën
Conseil Municipal du 14 avril 2026

Délibération 30/2026

Date de publication : 16 avril 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mardi 14 avril 2026** à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de ROSNOEN, se sont réunis à la Mairie, légalement convoqués, sous la présidence du Maire, Mickaël KERNEIS.

Membres :
En exercice : 15 **Présents : 13** **Votants : 15**

Présents : M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – M. MARC – Mme PORTIER – M. AUFFRET R. – M. LE RU – Mme LANCIEN – M. MILIN – Mme MAGUEUR-BLEUNVEN – M. MULLER – Mme MULLER – Mme GOARIN (arrivée à 20h09)

Absents avec procuration : Mme FAURE-CONORTON (procuration donnée à Mme LE GUIRRIEC-MORVAN) – M. RANNOU (procuration donnée à M. KERNEIS)

Absents sans procuration :

Secrétaire de séance : M. MILIN

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

30/2026 – Recrutement d'agents contractuels remplaçants

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent ne pouvant exercer partiellement ou totalement leurs missions, pour les raisons invoquées à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902407-20260414-30_2026-DE

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir avoir recours à des agents contractuels en cas de remplacements.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser le recrutement d'agents contractuels en cas de besoin de remplacement, à l'unanimité.

Affiché le 16 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. KERNEIS

MAIRIE DE ROSNOEN
(Finistère)

Le secrétaire,
M. MILIN